



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/L.49
9 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 96 de l'ordre du jour

IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS
DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A
L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Nigéria : amendement au projet de résolution III recommandé
par la Troisième Commission (A/43/778/Add.1, par. 8)

Paragraphe 11 du dispositif, cinquième à huitième lignes

Après ", et" remplacer le membre de phrase existant par le texte suivant :
prie le Secrétaire général de soumettre ce document au Comité spécial chargé
d'élaborer un projet de convention internationale contre le recrutement,
l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, pour information.

